

ACES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 3 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 40 RUE LOUIS LANSONNEUR

50470 LA GLACERIE (MANCHE)

508 236 197 RCS CHERBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf,

Le trente novembre, à dix heures, au siège social, à CHERBOURG.

Monsieur GOUIN Maurice demeurant 3364, Les Rouges Terres 50470 La Glacerie (Manche)

Propriétaire de la totalité des trois cent parts sociales de dix euros chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée ACES au capital de 3 000 euros,

Associé unique de ladite Société :

1 - A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

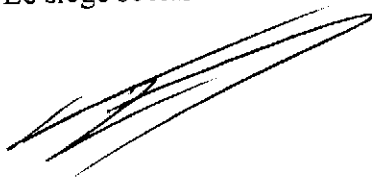
PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de Rue Lansonneur – Vallée de Quincampoix 50100 CHERBOURG à 40 Rue Louis Lansonneur 50470 LA GLACERIE, à compter 1^{er} octobre 2009.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 40 Rue Louis Lansonneur 50470 LA GLACERIE.



Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre, à compter du 1^{er} octobre 2009, l'objet social aux activités suivantes :

- Les énergies renouvelable (QualiPV, Qualisol, Eolien)
- Terrassement (CACES)

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet :

- Electricité, Plomberie, Automatisme, Energies renouvelables pour les particuliers et les industrielles
- En activité accessoire, la location de tente et le Terrassement.

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heure.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

